

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 16h00 au complexe sportif de Calvi, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 1^{er} avril 2025, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 5

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Absents ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 6

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Procuration	Absent/ excusés	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis	x			1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre	x			2	ACQUAVIVA François-Xavier	x
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	x
ROSSI François			x	4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle			x	1	MORETTI Jean-Baptiste	
MORTINI Lionel			x	2	COLOMBANI Barthélémy	
ORSINI Joseph			x	3	MASSIANI Jean-Louis	
CAPINIELLI Marie Joséphe			x	4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du PETR du Pays de Balagne, intitulé "Vacance, absence, empêchement" :
« En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois. À défaut pour un membre de désigner son ou ses délégués, il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le premier vice-président dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200008844-20250225-2025-02100-XXI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Assistaient à la réunion :

- Mme Sandrine CARNER, Chargée de développement territorial
- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projets.

Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. François-Xavier ACQUAVIVA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public
3. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024
4. Affectation du résultat
5. Vote du budget primitif 2025
6. Appel à contribution budgétaire des 2 Communautés de Communes de Balagne
7. Questions

Adoption du Compte de gestion de l'exercice 2024

Délibération n°2025-011

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,

VU la délibération n°2024/015 du 15 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvements au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier l'exécution du budget,

- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion pour l'exercice 2024 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésor Public d'Ile- Rousse et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

- **DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve.**

- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Compte Administratif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-20000614-20260223-2025-0112

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation.

Considérant que Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pierre POLI.

M. Pierre POLI expose le détail du compte administratif de l'exercice 2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte administratif 2024 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDÉRANT les activités en 2024 du PETR du Pays de Balagne :

- la réalisation du SCOT de Balagne
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion du Contrat de relance et de Transition écologique

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS QUE LE PRÉSIDENT SE SOIT RETIRÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2024 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

SITUATION FINANCIERE GENERALE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	243 652,84 €	242 552,31 €
	Section d'investissement	172 517,42 €	196 504,98 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement		78 863,91 €
	Report en section investissement (001)		231 609,79 €
TOTAL (réalisation + reports)		416 170,26 €	749 530,99 €

RESTES A REALISER			
À reporter en 2025	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	18 000,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260223-2026-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

PROJETAI
CUMULE

Section de fonctionnement	243 652,84 €	321 416,22 €
Section d'investissement	190 517,42 €	428 114,77 €

	TOTAL CUMULE	434 170,26 €	749 530,99 €
--	---------------------	--------------	--------------

- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affectation du résultat

Délibération n°2025-013

Les membres du comité syndical :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN EXCÉDENT de fonctionnement d'un montant de 77 763.38 €

Décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 100,53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 863,91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	77 763,38 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	255 597,35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-18 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 77 763,38 €
<u>G Investissement en investissement</u> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<u>H Report d'exercice R 002 (2)</u>	77 763,38 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</u>	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260225-2026-025001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vote du Budget Primitif 2025

Afin de respecter l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) le budget primitif du PETR a été transmis aux membres du comité syndical au minimum 12 jours avant la date de tenue de celui-ci. La convocation et le BP ont été transmis le 1^{er} avril 2025 par courrier électronique. Cette transmission respecte les délais légaux requis pour permettre un examen éclairé du document budgétaire lors de la séance.

Délibération n°2025-014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du 9 avril 2025, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2025 du P.E.T.R. qui s'élève à 1 210 816,10 €, ventilés comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	276 593.38 €	276 593.38 €
INVESTISSEMENT	974 222.72 €	974 222.72 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Approuvent et adoptent le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Appel à contribution budgétaire des 2 Communautés de communes

Délibération n°2025-015

Accusé de réception en préfecture de l'arrêté n°2025-015

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé de réception en préfecture

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation
* Communauté de communes Calvi Balagne : 50%

- Communauté de communes l'Île-Rousse Balagne : 50%

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la participation des deux communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2025 comme suit :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 100 000 € :

EPCI	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	50 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	50 000 €
TOTAL	100 000 €

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVENT** les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- **PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance.

Le secrétaire de séance,
M. François-Marie MARCHETTI



Le Président du PETR du Pays de Balagne
M. Jean-Marie SEITE



Liste des délibérations examinées :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2025/011	Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2024	Adopté à l'unanimité
2025/012	Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024	Adopté à l'unanimité
2025/013	Affectation du résultat	Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

2025/014	Vote du budget primitif 2025	Adopté à l'unanimité
2025/015	Appel à contribution budgétaire	Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260223-2026-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation